

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 17 novembre 2006

Date de l'annonce publique de la séance: 10 novembre 2006

Date de la convocation des conseillers: 10 novembre 2006

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
M. Roger Klein et M. Jos Funk, échevins;
Mme Lily Scholtes, Mlle Françoise Bonert, M. Emile Wies,
Mme Andreza Sanguessuga Néné, M. Patrick Goetzing, conseillers;
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

Absents: ./.

No: 6b

Réf.: GR/2006-266

Objet: Taxes sur les jeux et les amusements publics

Approuvé le
13 février 2007
arrêté grand-ducal

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 4 septembre 1979, approuvée par arrêté grand-ducal du 9 octobre 1979, aux termes de laquelle le conseil communal a décidé de fixer à 500.- francs (12,40 €) la taxe à percevoir du chef de chaque autorisation d'une nuit blanche sur le territoire de la commune de Beaufort ;

Revu sa délibération du 28 décembre 1990, approuvée par arrêté grand-ducal du 4 juin 1991, aux termes de laquelle le conseil communal a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur l'exploitation d'une discothèque (5.000.-francs/123,95 €) et d'un minigolf (3.500.-francs/86,76 €) à partir du 1^{er} janvier 1991 ;

Attendu que le montant des taxes en vigueur ne répond plus à l'évolution du standard de vie ;

Attendu qu'une nouvelle fixation des taxes sur les jeux et amusements publics laisse prévoir une recette supplémentaire de deux mille euros par exercice ;

Attendu que les recettes sont imputables sur l'article 2/1140/7461 du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

A l'unanimité,

Décide de fixer comme suit les taxes sur les jeux et les amusements publics à partir du 1^{er} janvier 2007 :

➤ Taxe d'exploitation d'une discothèque	125,00 €/an
➤ Taxe d'exploitation d'un minigolf	90,00 €/an
➤ Taxe pour nuit blanche	25,00 €

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

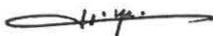
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 26 février 2007

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Beaufort certifie que la présente délibération portant fixation de la taxe à percevoir sur les jeux et amusements publics a été publiée et affichée dans la commune de Beaufort en date de ce jour.

Beaufort, le 26 février 2007

Le Bourgmestre,

